



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-77

Séance du lundi 08 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Philippe ABRAHAMI

Nombre de conseillers : 16 Votants : 14 Présents : 11

Présents : Philippe ABRAHAMI, Vanessa BRUNO, Jean-Pierre GAILLARD, Florian LOMBARDO, Michel MADAR, Patrick MAGNIN, Claire RIGAL, Jean-Claude SECCHI, Colette SPRÜNGLI, Marc-Olivier SUBLET, Sophie THIMONIER.

Excusés : Sophie COULIN (donne pouvoir à Jean-Claude SECCHI), Stéphanie PLAUZET (donne pouvoir à Philippe ABRAHAMI), Michel BODOY (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD).

Absents : Fany DELPLANCQ et Jean-François NORE.

Mise à jour des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération N°2025-77

Rapporteur : Florian LOMBARDO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2025-47 du 28 juillet 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu la proposition de la commission réunie le 13 juin 2025 ;

Vu le message de la responsable Enfance Jeunesse faisant état des points suivants après lecture de la délibération n° 2025-47 :

- Restauration scolaire : suppression du tarif pour repas hypoallergéniques (non applicable sur le terrain) et ajout des pénalités (inscrit non présent : tarif de base ; non inscrit mais présent : tarif x2) ;
- Garderie périscolaire (renommée Accueil périscolaire) : ajout des pénalités (retard après 18h30 : 15 € par enfant ; inscrit non présent : tarif de base ; non inscrit mais présent : tarif de base x2, quel que soit le créneau 7h30-8h30, 16h30-17h30 ou 17h30-18h30) ;
- ALSH : précision que l'accueil journée sans repas est réservé aux enfants apportant leur repas dans le cadre d'un PAI fourni ; suppression du supplément repas hypoallergénique (non applicable) ; ajout des pénalités (absence non justifiée : journée due ; retard après 17h30 : 15 € par enfant) ;

Considérant la nécessité de corriger et compléter la délibération n° 2025-47 pour aligner les tarifs et pénalités sur les règlements intérieurs et la réalité du terrain ;

Considérant que ces pénalités, bien que mentionnées dans les règlements intérieurs, doivent figurer explicitement dans la grille tarifaire pour plus de transparence ;



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-77

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2025-47 du 28 juillet 2025 comme suit :

- **Restauration scolaire :**

Quotient familial (CAF)	QF1 (0-450)	QF2 (451-600)	QF3 (601-750)	QF4 (751-900)	QF5 (901-1050)	QF6 (>1050)	Extérieurs
Repas élèves	2,995€	3,594€	4,193€	4,792€	5,391€	5,99€	6,2895€
Accompagnement PAI	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€	3,15€

PENALITES :

Pour un enfant inscrit mais non présent sans justificatif dans les 48h : le repas est facturé.

Pour un enfant non inscrit et présent : le repas est facturé, puis s'ajoute une pénalité de 6€.

- **Accueil périscolaire (ex-garderie périscolaire) :**

Quotient familial (CAF)	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Extérieurs
Garderie matin/soir	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€	2,25€	2,50€	2,75€

Préciser que le goûter est préparé par les agents municipaux.

PENALITES :

Retard après 18h30 = 15€ par enfant.

Pour un enfant inscrit mais non présent sans justificatif dans les 48h : le créneau est facturé.

Pour un enfant non inscrit et présent : le créneau est facturé, puis s'ajoute une pénalité de 3€ par créneau, quel que soit le créneau 7h30-8h30, 16h30-17h30 ou 17h30-18h30.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-77

- **ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), mercredi et vacances :**

Situations	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Extérieurs
1/2 journée sans repas	9 €	10 €	11 €	13 €	15 €	18 €	20 €
1/2 journée avec repas	15 €	16 €	17 €	19 €	21 €	24 €	26 €
Journée sans repas Réservé par les enfants avec PAI concernant le repas	15 €	18 €	21 €	24 €	28 €	33 €	33 €
Journée avec repas	18 €	20 €	23 €	26 €	30 €	36 €	40 €

PENALITES :

Absence non justifiée dans les 48h, la journée est due.

Retard après 17h30 = 15€ par enfant.

- **DE PRECISER** que ces tarifs et pénalités s'appliqueront exclusivement à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, sans effet rétroactif sur les périodes antérieures.
- **DE CONFIRMER** que les crédits sont prévus au budget communal.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Veyrier-du-Lac, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance,
Philippe ABRAHAMI

Le Maire,
Vanessa BRUNO

